



Commune mixte de Valbirse

**REGLEMENT COMMUNAL
CONCERNANT LE FINANCEMENT
SPECIAL
"SOUTIEN AUX PROJETS
CULTURELS"**

2020

Terminologie

Tous les termes de fonction au masculin dans les dispositions qui suivent s'entendent également au féminin.

Le Conseil général édicte les dispositions suivantes :

But	<u>Art. 1</u> Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'un fonds destiné à soutenir les projets à but culturel.
Alimentation du fonds	<u>Art. 2</u> ¹ Le financement spécial est constitué au 31 décembre 2019 d'un montant de Frs. 413'382.32. ² Ce financement spécial peut être alimenté par : a) des legs ou dons de citoyens b) une attribution annuelle à charge du compte de fonctionnement, décidée par le Conseil général lors de l'approbation du budget annuel.
Prélèvement sur le fonds	<u>Art. 3</u> Sur arrêté du Conseil communal, pour autant que l'état du financement spécial le permette, des montants peuvent être prélevés pour le financement de subventions communales en faveur de projets à but culturel.
Intérêts	<u>Art. 4</u> Les montants du financement spécial ne portent pas d'intérêts.
Entrée en vigueur	<u>Art. 5</u> ¹ Ce règlement annule et remplace celui délibéré et arrêté par l'Assemblée de la commune municipale de Bévillard du 10 décembre 2007. ² Ce règlement entre en vigueur le 1 ^{er} septembre 2020.

Approbation

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil général en séance du

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le Président :

Le Secrétaire :